

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 13

À l'alinéa 6, substituer respectivement aux références :

« L. 5134-39 » et « L. 5134-40 »,

les références :

« L. 5134-30 » et « L. 5134-72 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur de renvoi.